

Extrait du Réseau Eppee - Epinay (93) & ailleurs

<http://eppee.ouvaton.org>

Liberté pour l'Histoire

- | Actualités & Libres propos - Actualités -



Date de mise en ligne : mercredi 28 décembre 2005

Description :

Texte de l'appel d'historiens publié dans Libé du 13 décembre.

Émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants ...

Réseau Eppee - Epinay (93) & ailleurs

Texte de l'appel d'historiens publié dans Libé du 13 décembre.

Libération, mardi 13 décembre 2005 :

Liberté pour l'Histoire

Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaisse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock

Émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants :

L'histoire n'est pas une religion.

L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangeant.

L'histoire n'est pas la morale.

L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.

L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité.

L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.

L'histoire n'est pas la mémoire.

L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.

L'histoire n'est pas un objet juridique.

Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'Etat, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire.

C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives notamment **lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites.**

Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique.

-
- ▶ **loi Gayssot**, contre tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, et en particulier l'article 9 sur le négationnisme : [loi du 13 juillet 1990](#)
 - ▶ **reconnaissance du génocide arménien de 1915** : [loi du 29 janvier 2001](#)
 - ▶ **reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité** : [loi du 21 mai 2001](#)

- ▶ **"rôle positif" de la présence française outremer.** : loi du 23 février 2005 :« *Article 4 Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord*, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée. »

- ▶ Voir sur Herodote.net "[L'Histoire en délire](#)"